REÇU EN PREFECTURE
le 27/06/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-083-218300655-20240620-DELI_24_66-

VILLE DE GASSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre
le : vingt juin
Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Anne-Marie WANIART, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 juin 2024

PRÉSENTS : MM Agnès MARTIN, Séverine VILLETTE, Didier SILVE, Hervé BERNE, Sylvie BRUNET Elisabeth DIGNAC, Anne-Marie MARCELLINO, Chantal SIMONI, Philippe MURET, Serge VOTA, Patrice REYNAUD, Florence BEC, Mélanie CASCANT, Florian MARQUES, Sébastien BRUNO, Solène PESCH.

Nombre de Conseillers :	
en exercice	22
présents	17
votants	22

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture
le : 27/06/2024
et de la publication sur le site internet
le : 27/06/2024

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur François MATTON à Madame Agnès MARTIN,
Madame Caroline FUCHS à Monsieur Séverine VILLETTE,
Monsieur Karim JERIBI à Monsieur Sébastien BRUNO,
Monsieur Grégory HERMELIN à Monsieur Hervé BERNE,
Monsieur Anthony AMSTER à Monsieur Didier SILVE.

Secrétaire de séance : Madame Séverine VILLETTE.

N° 24/66	OBJET : MODIFICATION DES STATUTS ET ADHÉSION DE COMPÉTENCE À TE83 - SYMIELEC

Madame Sylvie BRUNET, Adjointe au Maire, expose :

La commune de MONTFERRAT a délibéré le 22/02/2024 pour adhérer à la compétence n°8 « Maintenance des réseaux d'éclairage public » au profit de TE83-SYMIELEC.

Le Comité Syndical de TE83 – Symielec a délibéré le 04/04/2024 et acté cette adhésion.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à **L'UNANIMITÉ** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le transfert de la compétence n° 8 de la commune de MONTFERRAT au profit de TE 83-SYMIELEC,

REÇU EN PREFECTURE
le 27/06/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-083-218300655-20240620-DELI_24_66-

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS N° 24/66 DU 20 JUIN 2024 (SUITE)

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

MAIRIE DE GASSIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
83 (Var)

Copie conforme au registre des délibérations.
Le Maire,
Anne-Marie WANIART

La secrétaire
Séverine VILLETTE